



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2026-210

PREPARATION DE LA FETE AU VILLAGE DU 26
JUILLET 2026 - SUPPRESSION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENTS

PARKING SOUS LA MAIRIE (LES CONTAMINES
MONTJOIE)

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-30, R. 412-28, R. 413-1, R. 414-3-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11, R. 422-1.,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème, 4ème, 5ème et 8ème partie.,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

Considérant que l'organisation de la Fête au village rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée pour la circulation et/ou le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du au PARKING SOUS LA MAIRIE (LES CONTAMINES MONTJOIE).

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/07/2026, les services techniques de la mairie et de l'office de tourisme auront besoin de préparer la fête du village et d'acheminer du matériel nécessaire à l'évènement.

Aussi, des places de parking sous la mairie seront fermées au stationnement.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Les services techniques de la ville

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Le Maire de la COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à

l'adresse <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 22/07/2026

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72632297,45.82231185 6.7263236400000001,45.82230603 6.72633705,45.82222565
6.726339729999999,45.822215389999999 6.7263746,45.82211819 6.72640271,45.82203985 6.72662755,45.82207902
6.7265664,45.822249500000005 6.72655433,45.82232178 6.72654647,45.822447839999995 6.72654144,45.82252852 6.72630989,45.8225215
6.72632297,45.82231185</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:
MultiPolygon>
```

Polygone 1
(45.822312 6.726323);(45.822306 6.726324);(45.822226 6.726337);(45.822215 6.726340);(45.822118 6.726375);(45.822040 6.726403);(45.822079 6.726628);(45.822250 6.726566);(45.822322 6.726554);(45.822448 6.726546);(45.822529 6.726541);(45.822522 6.726310);(45.822312 6.726323);